

Les missions du CFP :

Le Conseiller en Formation Professionnel (CFP) s'engage à être le représentant de l'ensemble des réponses de l'Éducation nationale en matière de parcours et de formation professionnelle, intégrant formation initiale scolaire, par apprentissage et continue, dont la validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences et formation de formateurs. (Cf. du référentiel d'activités du CFP).

Le C.F.P. mobilise trois champs d'action :

• Conseiller - Développer

- Veille socio-économique, réglementaire, concurrentielle et commerciale ;
- Diagnostic et analyse des besoins territoriaux et/ou sectoriels ;
- Contribution à la définition de la politique de l'organisation ;
- Conseil aux décideurs ;
- Représentation institutionnelle sur les territoires ;
- Commercialisation de l'offre de prestations et recherche de marchés.

• Concevoir - Innover

- Veille pédagogique et technologique de formation ;
- Analyse de demandes ;
- Conception de dispositifs de développement de compétences et d'accompagnement de parcours ;
- Formalisation d'offres de prestation.

• Piloter - Animer

- Management de projets ;
- Animation de collectifs de travail ;
- Animation de démarches partenariales ;
- Contribution à la démarche qualité.

Qui peut devenir CFP ?

- Les fonctionnaires de l'Éducation Nationale appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction, ou aux autres corps relevant du Ministère chargé de l'éducation et classés dans la catégorie A ;
- Les fonctionnaires d'autres administrations appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A ;
- Soit par tout autre candidat, titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum

Une expérience dans la formation professionnelle des adultes est un atout supplémentaire